

MATÉRIEL DE SECOURS ET PREMIERS SOINS

Réaliser les premiers soins par du personnel compétent nécessite la mise à disposition par l'employeur de matériels spécifiques. Ces équipements entretenus et maintenus en état permettent d'alerter, de se repérer, d'organiser les secours ou d'agir face à une situation grave ou en cas de danger imminent....

RÉGLEMENTATION



CODE DU TRAVAIL :

- Les lieux de travail sont équipés D'UN MATÉRIEL DE PREMIERS SECOURS ADAPTÉ À LA NATURE DES RISQUES et **facilement accessible** (Art R. 4224-14).
- Ce matériel doit faire l'**objet d'une SIGNALISATION** (Art R. 4224-23).
- [...] l'employeur doit prendre, après avis du médecin du travail, les dispositions nécessaires pour assurer les premiers secours aux accidentés et aux malades. Ces mesures qui sont prises en liaison notamment avec les services de secours d'urgence extérieurs à l'entreprise sont adaptées à la nature des risques. Ces dispositions sont consignées dans un document [...] (Art R. 4224-16).

FORMATION AUX PREMIERS SECOURS : Voir Fiche Prévention au Quotidien n°104 d'avril 2008 « Prévention et secours civiques de niveau 1 »

Code du travail :

La formation à la sécurité sur les dispositions à prendre en cas d'accident ou de sinistre a pour objet de préparer le travailleur à la conduite à tenir lorsqu'une personne est victime d'un accident ou d'une intoxication sur les lieux du travail (Art R 4141-17)

[Décret n° 2008-339 du 14/04/2008 modifiant le décret n°85-603 du 10 Juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive de la fonction publique territoriale](#) :

- dans chaque service où sont effectués des travaux dangereux, **un ou plusieurs agents** doivent avoir reçu l'instruction nécessaire pour **DONNER LES PREMIERS SECOURS EN CAS D'URGENCE**.

Pour toute information
complémentaire,
n'hésitez pas à
contacter
le service
Santé et Sécurité au Travail
David GARREAU
☎ 02.51.44.10.37
Solange POIRAUD-BIGAS
☎ 02.51.44.10.21
Maïté ASSERAY
☎ 02.51.44.10.19

☎ : prevention@cdg85.fr

SIGNALÉTIQUE ET SIGNALISATION DE SECOURS

Signaler un danger ou aider à y faire face, voilà des actions décisives dans la lutte contre les risques professionnels, **que ce soit AVANT qu'ils surviennent ou AU MOMENT où ils apparaissent**. Pour ce faire, **DES ÉQUIPEMENTS DE SÉCURITÉ ET D'URGENCE DOIVENT ÊTRE MIS EN PLACE DANS LES COLLECTIVITÉS**. Chaque équipement dépend d'une catégorie de risques clairement identifiés dans la collectivité : l'incendie, le port des EPI, le secours aux personnes...

Notre mission,
faciliter
les vôtres !

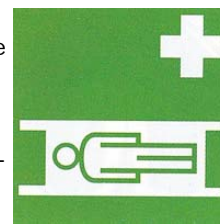
MAISON DES COMMUNES DE LA VENDÉE
65, Rue Kepler B.P. 239 - 85006 La Roche sur Yon cedex
Tél. : 02 51 44 50 60 - Fax : 02 51 37 00 66
www.cdg85.fr - e-mail : maison.des.communes@cdg85.fr

PREMIERS SECOURS

◆ **SIGNALISATION**

La signalétique permet d'identifier :

- les sorties et issues de secours, les directions à suivre pour l'évacuation des lieux de travail,
- le matériel de lutte contre l'incendie,
- la présence d'équipements de secours (infirmerie, civière, téléphone d'urgence, matériel de premiers secours, douche de sécurité, lave œil, ...).



◆ **TROUSSE DE SECOURS**

Elle permet de donner **les premiers soins ou de soigner de petites blessures**. Son contenu est défini en accord avec le médecin de médecine préventive.

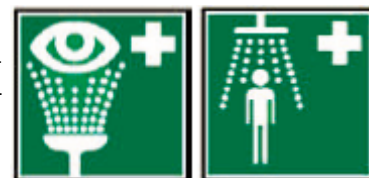
Voir fiche Prévention au Quotidien n°92 d'avril 2007 : « le contenu de la trousse de secours. »

◆ **DÉFIBRILLATEUR AUTOMATISÉ EXTERNE (DAE)**

Un défibrillateur automatique est un appareil portable qui **analyse d'abord l'activité du cœur d'un individu en arrêt cardio-respiratoire**. Si le défibrillateur détecte un rythme « choquable », il **délivre un choc électrique**, appelé défibrillation. La défibrillation consiste à délivrer au bon moment, un choc électrique de bon calibre (puissance, phase). L'objectif de la **défibrillation est de permettre au cœur de battre à nouveau normalement**. Le défibrillateur fonctionne à l'aide d'une batterie.

◆ **LUTTE CONTRE LES PROJECTIONS DE PRODUITS CHIMIQUES**

Les équipements de premiers secours permettant de réagir face un contact de produit chimique avec la peau ou les yeux doivent être clairement identifiés et facilement accessibles.



Dispositions communes aux douches de sécurité et laveurs oculaires

Une personne doit pouvoir accéder à l'équipement en 10 s au plus en marchant (distance de 15 à 30 m normalement, mais < 8 m en zone dangereuse, ex. laboratoire).

Commande simple et naturelle.

Eau de rinçage = eau potable ou eau avec agent de conservation.

Temps de rinçage = 15 min.

Raccorder le dispositif à l'installation sanitaire de préférence.

Temps d'activation < 1 s.

Température de l'eau entre 15 et 25°.

Contrôle hebdomadaire avec inspection visuelle et activation.

Entretien préventif mensuel (orifices, débit...)

Entretien complet annuel.

Conserver la trace de toutes les vérifications.

Formation des agents avec exercice pratique.

Consignes écrites affichées à proximité.

Douches de sécurité

Diamètre du jet > 50 cm pour atteindre le corps entier et pas seulement la tête.

Hauteur de la pomme de douche > 2 m et < 2.5 m

Débit minimal 75 l/min.

Hauteur du robinet < 75 cm

Laveurs oculaires

Ils doivent permettre le rinçage des 2 yeux simultanément.

Débit minimum > 15 l/min.

Hauteur > 80 cm et < 115 cm